

# Assurance Responsabilité civile de la personne accueillie



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Produit : Police « Allianz habitation »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir la responsabilité civile de l'assuré, personne âgée ou handicapée adulte, lorsque celui-ci est hébergé au domicile d'un accueillant familial, en raison des dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés à un tiers. Il couvre aussi l'assuré devant une juridiction pénale ou pour défendre ses intérêts civils et à assurer le recours contre le tiers responsable.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat

**La responsabilité civile de l'assuré, personne âgée ou handicapée adulte, lorsque celui-ci est hébergé au domicile d'un accueillant familial en raison des dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés :**

- ✓ à un tiers ainsi qu'à l'accueillant familial

Elle s'exerce :

- ✓ pour les dommages corporels jusqu'à 760 000 €
- ✓ pour les dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives jusqu'à 450 000 € par sinistre.

**La défense pénale et civile de l'assuré et l'exercice du recours en cas de mise en cause de sa responsabilité :**

- ✓ prise en charge des frais pour assurer la défense de l'assuré devant un tribunal en cas de mise en cause de sa responsabilité
- ✓ prise en charge des frais pour assurer l'exercice du recours contre le tiers responsable en cas de dommages corporels ou matériels subis par l'assuré au cours de sa vie privée

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés dès qu'il est mis fin à l'accueil pour quelque cause que ce soit
- ✗ Les dommages causés à l'occasion d'une activité professionnelle



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les dommages causés à l'occasion d'une activité dont l'exercice ou l'organisation est soumis à obligation d'assurance

#### Principales restrictions :

- ! Les dommages matériels et pertes pécuniaires sont pris en charge dès lors qu'ils sont supérieurs à 80 €
- ! La prise en charge du recours de l'assuré contre le tiers responsable d'un dommage matériel n'intervient que si celui-ci aurait été garanti en responsabilité civile par le contrat Allianz Habitation



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile de la personne accueillie et défense pénale et recours : monde entier (sauf séjours de plus de 6 mois à l'étranger).



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

#### A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Informer de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :  
tout changement de sa composition familiale (mariage, décès), de profession, d'adresse ...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt..



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné tous les mois peut toutefois être accordé au choix (mensuel, semestriel, trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

